

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 25 octobre 2013 — Merlin e.a./OHMI — Dusyma (Jeu)

(Affaire T-231/10) ⁽¹⁾

[«*Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un jeu — Dessin ou modèle antérieur — Motifs de nullité — Nouveauté — Caractère individuel — Distinction entre produit et dessin ou modèle — Articles 3, 4, 6 et article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 6/2002*»]

(2013/C 359/10)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Parties requérantes: Merlin Handelsgesellschaft mbH (Forchtenberg, Allemagne); Rolf Krämer (Forchtenberg); BLS Basteln Lernen Spielen GmbH (Forchtenberg); et Andreas Hohl (Künzelsau, Allemagne) (représentant: R. Kramer, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Dusyma Kindergartenbedarf GmbH (Schorndorf, Allemagne) (représentant: A. Zinnecker, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'OHMI du 17 mars 2010 (affaire R 879/2009-3), relative à une procédure de nullité entre Merlin Handelsgesellschaft mbH e.a. et Dusyma Kindergartenbedarf GmbH.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Merlin Handelsgesellschaft mbH, M. Rolf Krämer, BLS Basteln Lernen Spielen GmbH et M. Andreas Hohl sont condamnés aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 209 du 31.7.2010.

Arrêt du Tribunal du 25 octobre 2013 — Biotronik SE/OHMI — Cardios Sistemas (CARDIO MANAGER)

(Affaire T-416/11) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale CARDIO MANAGER — Marque nationale verbale antérieure CardioMessenger — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Absence de preuve de l'usage sérieux de la marque antérieure — Article 42, paragraphe 2 et 3, du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 359/11)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Biotronik SE & Co. KG (Berlin, Allemagne) (représentants: A. Reich, S. Pietzcker et R. Jacobs, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Geroulakos, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Cardios Sistemas Comercial e Industrial Ltda (Sao Paulo, Brésil)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 27 mai 2011 (affaire R 1156/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre Biotronik SE & Co. KG et Cardios Sistemas Comercial e Industrial Ltda.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Biotronik SE & Co. KG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 298 du 8.10.2011.